



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA TERRASSE
ET
PLACE MARC GUILBOT
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT REALISES EN DEUX PHASES)
DU 29 AVRIL 2024 AU 17 JUIN 2024**

PL/BM

APM 24/0856

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE, représentée par Madame Babsy AUDEVARD, sise au n°37 avenue Maurice Lévy à 33700 MERIGNAC, en date du 17 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE (33700 MERIGNAC) sera autorisée à réaliser la réfection du réseau d'assainissement, rue de la Terrasse, du 29 avril 2024 au 17 juin 2024 :

- Le chantier sera réalisé en deux phases :
- Phase n°1 : entre l'avenue des Tilleuls et la rue des Ecoles,
- Phase n°2 entre la rue des Ecoles et la rue Cécile Rol-Tanguy.

ARTICLE 2 : Pendant les deux phases de travaux, l'entreprise sera autorisée à neutraliser et à occuper le domaine public en implantant une base de vie, Place Marc Guilbot, sur plusieurs places de parking en épi, selon plan A joint, du 29 avril 2024 au 17 juin 2024.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, Place Marc Guilbot, sur plusieurs places de parking en épi, selon plan A joint, du 29 avril 2024 au 17 juin 2024.

ARTICLE 4 : Lors de la phase n°1 : la circulation sera interdite, « sauf riverains » rue de la Terrasse (entre l'avenue des Tilleuls et la rue des Ecoles), au droit du chantier, du 29 avril 2024 au 17 juin 2024.

- L'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 5 : Pendant la phase n°1 : le sens de circulation s'en trouvera modifié sur la rue la rue de la Terrasse, entre la rue Paul Doumer et la rue des Ecoles, selon plan B joint :

- Les usagers de la route circulant sur la rue Paul Doumer, seront autorisés à se diriger vers la rue de Terrasse en direction de la rue des Ecoles (selon plan joint).
- A cet effet, l'entreprise masquera le panneau de signalisation « sens interdit » positionné à l'intersection formée par la rue de Terrasse et la rue Paul Doumer.

MISE EN LIGNE LE 26-04-2024

ARTICLE 7 : Pendant la phase n°1 : l'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, rue de la Terrasse, dans la partie comprise entre l'avenue des Tilleuls et la rue des Ecoles, du 29 avril 2024 au 17 juin 2024.

ARTICLE 8 : Lors de de la phase n°2 : la circulation sera interdite « sauf riverains » entre la rue des Ecoles et la rue Paul Doumer, selon plan C joint, au droit du chantier, du 29 avril 2024 au 17 juin 2024.

L'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées :

- par la rue de la Terrasse, puis la rue des Ecoles, pour les usagers de la route venant de l'avenue des Tilleuls en direction de la rue de la terrasse, selon plan C joint.

ARTICLE 9 : Lors de la phase n°2 des travaux : l'arrêt et le stationnement seront interdits, rue de la Terrasse, entre la rue des Ecoles et la rue Cécile Rol-Tanguy, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier et selon sa progression, du 29 avril 2024 au 17 juin 2024.

ARTICLE 10 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 11 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 12 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 avril 2024

MISE EN LIGNE LE 26-04-2024

Google Maps

29 Rue des Écoles

Royan, Nouvelle-Aquitaine

 Google Street View

juil. 2014

[Voir plus de dates](#)



